



Succession: Remboursement de prêts immobiliers par la communauté

Par **Bob1935**, le 09/02/2016 à 17:51

Bonjour,
Je me suis remarié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts en date 20 mars 1993.
A cette date, j'ai reçu ma part du divorce composée de:
- Une maison ou logeait a titre gratuit ma fille issue d'un du précédent mariage.
- Un appartement de résidence secondaire.
Pour ces deux biens, des crédits immobiliers étaient en cours et la nouvelle communauté à pris en charge le remboursement des crédits à compter du 05/04/2013.
Pour la maison: remboursement de 43 échéances d'un montant mensuel de 0000,00 Francs soit un total de 000.0000,00 Fr. Dernière échéance le 05/01/1996.
Pour l'appartement: remboursement de 64 échéances d'un montant mensuel de 0000,00 Francs soit un total de 000.000,00 Fr.
La succession n'intervenant qu'à mon décès je souhaite faire figurer cet information sur mon testament.
Dois-je indiquer le montant total des remboursement de la communauté en Francs et laisser le soin du calcul au notaire chargé de la succession au moment de mon décès ?
Au plaisir de vous lire.